

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 31 JUILLET 2017 à 20h30**

*L'an deux mille dix-sept le 31 Juillet 2017 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,*

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2017**

**Etaient présents : la majorité des membres en exercice :**

**MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes DRIEF - FERRE - M. DEFIS - Mme ROUSSEAU - M. COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - HAMADI - Mmes SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. LOSIO - HAC.**

**Absents ayant donné procuration : M. FAGUET ayant donné procuration à M. GRILLOU - Mme BARDET ayant donné procuration à Mme ROUSSEAU - Mme COUZINlé ayant donné procuration à M. LAFFONT.**

**Absents : Mme LOURDE - M. DELMON.**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : M. OLIVA**

*Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.*

*Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.*

*Monsieur le Maire propose d'élire Madame FERRÉ Yvette.*

*Monsieur le Maire demande l'avis Conseil Municipal,*

Présents : 22 Absents : 2 (Mme LOURDE - M. DELMON) Procurations : 3 Exprimés : 25 Pour : 25
---------------------------------------------------------------------------------------------

**2 - Approbation du rapport CLECT relatif à l'évaluation des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Rapporteur : M. OLIVA**

*Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des communautés de communes.*

*Ainsi depuis le 1er janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire ne participant plus à la définition opérationnelle de cette compétence. Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communales.*

*De la même façon, la promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées à ces équipements (fonctionnement et investissement).*

*L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du*

*Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.*

*La CLECT s'est réunie le 28 juin 2017 et a évalué les charges transférées suite au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conclusions ont été arrêtées dans le rapport ci-joint et transmis aux communes.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport de la CLECT y compris l'erratum comprenant 6 pages.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- *D'approuver le contenu du rapport de la CLECT en date du 28 juin 2017 concernant l'évaluation des charges transférées pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme ;*
- *De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne.*
- *De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

<i>Présents : 22 Absents : 2 (Mme LOURDE - M. DELMON) Procurations : 3 Exprimés : 25 Pour : 25</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

### **3 - Confirmation des taux communaux**

**Rapporteur : M.OLIVA**

*En complément de la délibération du 10 avril 2017, il est précisé qu'à la suite de l'approbation du pacte fiscal, les taux communaux pour 2017 sont modifiés par rapport à 2016 et s'établissent comme suit :*

- *Taxe d'habitation : 16.39 %*
- *Taxe Foncier Bâti : 26.33 %*
- *Taxe Foncier Non Bâti : 129.84 %*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

<i>Présents : 22 Absents : 2 (Mme LOURDE - M. DELMON) Procurations : 3 Exprimés : 25 Pour : 25</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*